

DELIBERATION N° 69-10 du 31 Octobre 1969

PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 9 JUIN 1969

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner
son approbation au procès-verbal de sa réunion du 9 juin 1969 (2ème réunion 1969).

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du conseil d'administration

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 1969
(2ème réunion 1969)

Messieurs les Membres du conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis au siège du District le 9 juin 1969 à 15 heures 15, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président. A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les documents y attachés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrant en séance.

Etaient présents :

- le Président : M. DOUBLET

- les représentants de l'Etat :

M. CHERET
M. de BEAUREGARD
M. DEYMIE
M. BRENAS
M. RENARD
M. VERNY
M. VOLCKRINGER

- les représentants des collectivités locales :

M. BRETON
M. TERRE
M. VINCENT

./...

- les représentants des différentes catégories d'usagers :

M. AMBLARD
M. FLECHET
M. SCHNEIDER

Etaient absents excusés :

M. GUERIN
M. LEMAIRE

Assistaient également à la séance :

- pour le Comité de Bassin :

M. LALLOY, Président du Comité de Bassin
"Seine-Normandie"

- pour la Préfecture de Région :

M. BAUD, Ingénieur Général du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts
M. LORIFERNE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées

- pour l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

M. VALIRON, Directeur de l'Agence, assisté de :

M. BOURDAT
M. THEVENIN
M. JOUTEL
M. BAZIN
M. MARUANI
M. NADAL, Contrôleur Financier
M. BRUN, Agent Comptable

Le Président constate que tous les administrateurs du conseil sont présents à l'exception de M. GUERIN et M. LEMAIRE, que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition du conseil :

- 1° - la feuille de présence ;
- 2° - l'ordre du jour ;
- 3° - un dossier comportant les documents déjà adressés aux administrateurs et des notes complémentaires.

./...

Le Président ouvre la séance.

Il rend tout d'abord hommage à son prédécesseur, M. DELOUVRIER, qui a été le premier Président de l'Agence. Il exprime ensuite son plaisir de retrouver le Président LALLOY dont il a pu apprécier la grande courtoisie et l'efficacité rare et qui a joué un rôle déterminant dans la préparation et l'adoption de la loi sur l'eau. Il salue avec beaucoup de sympathie M. BRENAS, nouveau membre du conseil. Il félicite les administrateurs, représentant les usagers et les collectivités locales, du travail fait en commun avec les représentants de l'administration pour que l'Agence puisse aider rapidement à l'amélioration des ressources en eau en qualité et en quantité.

Le Président déclare qu'il connaît bien les problèmes de l'eau, leur importance et leur complexité, il souhaite que l'Agence, sur le plan de la prévision, coordonne ses travaux en collaboration avec les régions. Les difficultés qui se manifestent, notamment celles avec l'Association des Maires de France, se résoudront grâce à une concertation accrue; il considère donc qu'une tâche primordiale de l'Agence est de renforcer encore l'information de tous.

Il assure enfin à tous les membres du conseil qu'il entend participer d'une manière effective à tous les travaux de l'Agence et que sa présidence sera réelle et personnelle.

M. TERRE, en sa qualité de Vice-Président le plus âgé du conseil d'administration, remercie le Président DOUBLET, tant en son nom personnel qu'au nom de tous les membres du conseil pour ses félicitations et encouragements et l'assure du concours et du dévouement de tous les membres pour une tâche difficile, certes, mais nécessaire pour le bien de tous.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour ainsi conçu :

- 1° - approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- 2° - compte rendu d'activité 1968
compte financier 1968 ;
- 3° - délibération sur les modalités d'intervention de l'Agence -
convention-type ;
- 4° - compte rendu d'activité depuis janvier 1969 - Lettre du Président de
l'Association des Maires de France ;
- 5° - questions diverses ;

et passe à ces différentes questions de l'ordre du jour.

./...

I - Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1969

Aucune observation n'étant faite sur le projet de procès-verbal, le Président le met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (délibération n° 69-5)

II - Compte rendu d'activité 1968

Compte financier 1968

M. VALIRON commente le rapport d'activité de l'Agence pendant l'année 1968. Il complète certaines statistiques portant sur les redevances 1968 pour les mettre à jour au 7 juin 1969 .

Il souligne que sur les 150 communes qui ne se sont pas encore acquittées de la redevance 1968, 39 sont des communes rattachées précédemment à la convention dite d'Achères. Le cas de ces communes est particulier, il n'avait pas été prévu initialement qu'elles auraient à payer des redevances et, de ce fait elles n'avaient pas pu prévoir dans leur budget la redevance de l'Agence. La mise en recouvrement des redevances pour ces communes a été rendue obligatoire par le défaut de structure administrative et il souhaite que rapidement un Syndicat puisse être créé. Il signale cependant que malgré ces difficultés, plus de 100 communes dépendant de la "convention d'Achères" ont, quant à elles, déjà payé.

Il déclare enfin que dans l'ensemble les redevances ont été régulièrement payées.

M. VINCENT, en sa qualité de Président du Syndicat des communes de la banlieue parisienne, intervient pour confirmer que les communes dépendant de la "convention d'Achères" ont été informées tardivement de la redevance à payer à l'Agence, il faut donc permettre pour leur règlement un étalement dans le temps.

A la demande du Président on passe alors à l'examen du compte financier 1968.

M. BRUN, Agent Comptable de l'Agence, donne brièvement quelques indications sur son rapport.

Aucune observation n'étant faite sur ce rapport, le compte financier de l'exercice 1968 est adopté à l'unanimité (délibération n° 69-6) .

Le Président passe au 3ème point de l'ordre du jour.

./...

III - Modalités d'intervention de l'Agence - Convention-type

M. TERRE, Président de la Commission des Travaux et Programmes, donne lecture du rapport de la Commission mixte sur le projet de délibération relative aux clauses et conditions générales d'attribution par l'Agence de subventions et de prêts, sur le projet de convention-type et celui du contrat de prêt type. Il commente les principaux points étudiés par la Commission qu'il préside et précise qu'il a été tenu compte de toutes les observations des administrateurs, de M. CALVET et de la DATAR dans la rédaction de ces différents projets.

M. BRETON, Président de la Commission des Finances et des Redevances, commente ce même rapport en s'attachant aux principaux points étudiés par la Commission qu'il préside.

Le Président DOUBLET remercie les deux rapporteurs et une large discussion s'instaure portant sur :

- la procédure de l'aide de l'Agence et ses rapports avec la déconcentration ;
- le contrôle de l'Agence ;
- les modalités de versement de la subvention .

M. BRENAS expose que la déconcentration est en train de se développer, elle consiste en particulier à augmenter les pouvoirs et attributions des représentants locaux du pouvoir central, à accroître les attributions du Préfet en faisant descendre entre leurs mains les attributions qui appartenaient entièrement aux ministères. Avec l'Agence, il semble que nous allons contre ce courant.

L'Agence, précise-t-il, ne doit pas alourdir la procédure d'aide ; pour les opérations aidées déjà par l'Etat et dont les dossiers techniques ont déjà été examinés, l'Agence ne doit pas exiger de nouveaux dossiers. Pour les opérations aidées seulement par l'Agence, il est normal qu'un dossier soit demandé par celle-ci.

Il en est de même pour les contrôles des ouvrages que l'Agence se réserve de faire alors que des contrôles de l'Etat sont déjà prévus. Enfin, pour les modalités de versement des subventions, l'Agence exige des justifications alors que celles-ci sont déjà prévues pour les aides de l'Etat, il faudrait éviter qu'il y ait superposition de règles et alourdissement. Enfin pour les opérations aidées par l'Agence en complément de l'Etat, la solution la meilleure serait que l'Agence puisse ouvrir annuellement à chaque Préfet un montant de subvention que celui-ci répartirait en même temps que l'aide de l'Etat.

En ce qui concerne la déconcentration, M. VERNY précise que l'Agence a réalisé celle-ci mais au niveau du bassin et qu'il ne paraît pas possible que le conseil ouvre des crédits sans examiner, même succinctement, les dossiers correspondants MM. LORIFERNE, AMBLARD et LALLOY vont dans le même sens.

./...

M. VALIRON précise alors que sur le plan pratique les procédures de l'Agence sont très légères et qu'elles s'appuient au maximum, pour toutes les opérations aidées par l'Etat, sur les dossiers établis par les services pour l'octroi des subventions. Il indique aussi que ceux-ci parviendront officiellement à l'Agence par la voie préfectorale.

Il résulte de ces explications que l'Agence réalise largement ce que préconise M. BRENAS : les opérations aidées par l'Etat le sont aussi par l'Agence et son aide, dans ce cas, est automatique. L'Agence demande, non pas un dossier technique complet déjà fort bien étudié par l'Etat, mais une fiche technique comportant une description sommaire des ouvrages, l'estimation du coût de l'opération, les résultats à attendre et le mode de réalisation. Le contrôle de l'Agence qui s'appuiera pour ce faire sur les services est un minimum de garantie dont elle s'entoure pour vérifier si l'opération a bien diminué la pollution ; quant aux versements des subventions, l'Agence se contente des pièces justificatives ou certificats de paiements de l'Etat, il y a donc là un parfait synchronisme. Enfin le contrôle des ouvrages par l'Agence s'impose ; l'Agence doit, en effet, veiller à la bonne marche des installations qu'elle a financées ; il est rappelé à ce sujet que le service "stations d'épuration" de l'Agence a visité, avec l'accord des maires, 350 stations et qu'il a constaté que plus de 300 ne marchaient pas convenablement.

Le Président fait le point de la discussion : au fond tous les administrateurs sont d'accord, en fait il s'agit de mettre en place un système nouveau avec une procédure simple et légère dans un but bien précis et spécialisé. Il est également favorable aux visites faites par l'Agence des stations d'épuration, il souhaite que l'Agence soit de plus en plus sollicitée pour ces contrôles, mais l'Agence doit développer les liaisons avec le Ministère de l'Intérieur et avec les services techniques pour éviter tout double emploi.

M. BRENAS déclare alors se contenter de ces explications qui seront portées au procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la délibération et ses annexes. La délibération sur les conditions générales d'attribution de subventions et de prêts, la convention-type et le contrat de prêt type sont adoptés à l'unanimité (délibération n° 69-7 et annexes I et II).

Le Président passe au 4ème point de l'ordre du jour.

IV - Compte rendu d'activité depuis janvier 1969 - Lettre du Président de l'Association des Maires de France

M. VALIRON rend compte de l'activité de l'Agence depuis le début de l'année 1969, notamment sur la mise en place de la redevance 1969, de la rentrée importante des formulaires de déclaration (60 %), des émissions d'ordres de recettes des gros redevables et du règlement par acompte des redevances par ces derniers. En cette matière tout se déroule correctement. Il rend également compte des versements par l'Agence d'acomptes sur le montant des subventions. Ceci a été

./...

fait en accord avec le Contrôleur Financier pour ne pas retarder les interventions en attendant que la convention-type soit approuvée par l'autorité de tutelle.

Il rappelle ensuite la position de l'Association Nationale des Maires de France et son recours gracieux et commente la note remise aux administrateurs d'où il résulte que ce recours s'applique mal aux délibérations de l'Agence.

Le Président se félicite de la grande activité de l'Agence, mais insiste sur la nécessité pour créer un courant favorable à l'Agence que tout le monde sache que l'aide de l'Agence est rapide et déjà effective. Il exprime enfin le désir de voir l'autorité de l'Agence établie en accord avec l'Association Nationale des Maires de France. Il faut discuter avec cette Association et en accepter les demandes valables, il faut également mieux l'informer de l'action et du but de l'Agence et lui répondre rapidement en se prononçant sur le fond du recours.

Une large discussion suit cette déclaration, M. CHERET et M. BRENAS rendent compte du déroulement des conversations entre cette Association et l'administration centrale. Ils pensent que dans la situation actuelle une réponse d'orientation générale serait nettement préférable à une réponse détaillée sur des points précis qui font l'objet de conversations non encore terminées.

Après avoir pris l'avis du conseil, le Président décide qu'il signera une réponse préparée par un petit comité de rédaction comportant le Président LALLOY, M. BRENAS, M. CHERET et M. VALIRON.

M. VALIRON expose alors que l'Association des Maires de France a critiqué les dispositions des textes sur la pollution en vertu desquelles les frais de la mesure étaient toujours à la charge du redevable quels que soient les résultats de cette mesure. Cette critique est justifiée et bien qu'elle n'ait pas été faite directement à l'Agence "Seine-Normandie" mais à d'autres Agences, il y avait lieu d'en tenir compte et de modifier les textes dans un esprit de plus grande équité.

Un projet de délibération a été préparé portant sur la modification de l'article 7 de la délibération n° 68-14 et du paragraphe 3.3. de l'annexe III de cette délibération.

Après une large discussion, la modification proposée reçoit l'assentiment du conseil, mais à la demande de M. CHERET il est décidé que la délibération n'interviendra pas aujourd'hui mais après que les Agences concernées directement par cette question aient pris elles-mêmes une telle délibération.

A la demande du Président, M. VALIRON expose ensuite la question de MONTEREAU. Il fait l'historique de cette opération en rappelant qu'une ZAD portant sur 11 000 ha avait été constituée avant la création de l'Agence, qu'à la suite d'un arbitrage entre les besoins en sable et en eau, la ZAD a été

./...

réduite à 5 000 ha . Il précise qu'actuellement, après le rapport du géologue conseil, le Professeur LAFFITTE, les surfaces à acquérir seront de 1 000 ha environ. A ces surfaces à acquérir s'ajoutent environ 1 000 ha de servitude très légère. L'ensemble de ces surfaces à protéger permettant de constituer une réserve de ressource d'eau pure pour la région parisienne, étant bien entendu que priorité sera donnée pour les besoins locaux. A l'heure actuelle, alors qu'une déclaration d'utilité publique est en préparation, une contestation importante s'est élevée de la part des Maires de la région portant sur le principe même de l'opération, sous prétexte qu'il existe actuellement des techniques avancées pour traiter l'eau et la rendre potable, et non pas sur l'implantation des points de prélèvement. Il conclut en déclarant que la seule position possible est de discuter éventuellement sur une meilleure implantation et de rejeter toute contestation sur le principe de l'opération.

Le Président souligne l'erreur tactique, qui n'incombe pas à l'Agence, d'avoir institué une ZAD de 11 000 ha alors que l'achat de 1 000 ha était suffisant. C'est cette erreur tactique qui a provoqué une émotion légitime dans toute cette région.

Interviennent alors successivement : M. FLECHET qui estime que la superficie de 1 000 ha retenue pourrait être sensiblement réduite, M. BRETON qui expose ses inquiétudes sur cette réduction à 1 000 ha qui lui paraît trop importante et risque d'enlever sa qualité de pureté à l'eau mise en réserve, et enfin M. VINCENT qui manifeste ses craintes de voir l'opération de MONTEREAU se terminer comme celle du Val de Loire alors que les besoins sont grands et qui déclare avec force que l'Agence doit passer d'urgence à l'exécution de son projet d'achat de terrains.

Le Président remercie les intervenants et passe au 5ème point de l'ordre du jour.

- Décision modificative n° 1 du budget 1969

M. VALIRON expose les motifs de cette décision modificative n° 1 du budget 1969.

Après quelques échanges de vue, cette décision est adoptée à l'unanimité. (délibération n° 69-8)

- Agrément des dispositifs de comptage sur les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine

M. VALIRON expose que pour le contrôle et l'agrément des divers moyens de comptage l'Agence compte se substituer des mandataires qualifiés et ce en raison de l'étendue du bassin, du nombre de redevables et des effectifs trop réduits de l'Agence.

./...

M. RENARD exprime le souhait de voir ce travail de contrôle confié, pour les réseaux communaux, aux services techniques qui assurent le contrôle des adductions d'eau.

Après des explications complémentaires de M. VALIRON qui indique qu'actuellement les mandataires n'ont été mis en place que pour la vérification des prélèvements privés, le conseil donne acte de ces dispositions qu'il approuve. Il est convenu enfin que le problème de la vérification des prélèvements publics sera exposé à un prochain conseil.

- Attribution d'une subvention à l'association nationale pour la protection des eaux

Après un exposé de M. VALIRON sur cette attribution qui est une reconduction d'une délibération de 1968, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'attribuer pour 1969 une nouvelle subvention de 1 000 F (délibération n° 69-9).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les administrateurs et lève la séance à 17 heures 30.

0 - 0